

**Décision du 24 janvier 2020 portant délégation de signature
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : *INTV2002349S*

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6 ;

Vu le décret du 13 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier) ;

Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Anne Guillouzo, directrice des ressources humaines et du dialogue social et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Laëtitia Lalanne et Sophie Vandevoorde, adjointes, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

1. Aux missions dévolues à la direction des ressources humaines et du dialogue social telles que définies par la décision du 31 décembre 2013 susvisée ;

2. À la gestion des ressources humaines et du dialogue social notamment les :

– correspondances et décisions courantes, à l'exception des décisions de principe concernant les engagements de personnels sur emploi permanent ou temporaire, les avancements ou les décisions de principe valant engagement de dépenses au titre de leur rémunération ;

– engagements de dépenses relatifs aux recrutements, à la formation professionnelle, à la mobilité et à la paie du personnel, aux allocations pour perte d'emploi et aux œuvres sociales en liaison avec la direction du budget, des achats, de la logistique et du contrôle de gestion, dans la limite des crédits budgétaires disponibles ;

– ampliements, certifications de pièces et certificats administratifs.

Article 2

La présente décision prend effet le 10 février 2020.

Article 3

La décision du 4 février 2019 portant délégation de signature est abrogée (INTV1901777S).

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

Fait le 24 janvier 2020.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*

D. Leschi

